

## **SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 JANVIER 2017**

M. L. OLIVIER, Mmes E. DECKERS-SCHILLINGS et A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillers communaux, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 15 membres.

### **ORDRE DU JOUR – SEANCE PUBLIQUE**

1. Approbation du procès-verbal du 21.12.2016
2. Communications
3. Arrêtés de police
4. F.E. de SAINT-ANDRE – Budget 2017 – Approbation
5. F.E. de SAINT-ANDRE – Modification de la nature de l'emprunt garanti par la Commune pour les travaux de restauration du presbytère – Achat d'un appartement – Accord de la Commune
6. Fonds régional pour les investissements communaux – Plan d'investissement communal 2017-2018
7. Marché public de travaux – Réfection de voirie, trottoirs et aménagement de la placette face à l'église – Aubin à NEUFCHÂTEAU – Avenant – Admission de la dépense
8. Marché public de services – Sélection d'un auteur de projet – Travaux subsidiés par Liège Europe Métropole – Liaison de mobilité douce entre VISE et BERNEAU – Conventions avec la Ville de VISE
9. Supracommunalité – ASBL Liège Europe Métropole – Schéma Provincial de Développement Territorial et Plan Provincial de Mobilité / Proposition du « Pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège » – Reconnaissance des 5 thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 et participation de la Commune à la mise en œuvre du pacte

### **OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21.12.2016**

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance publique du 21.12.2016.

### **OBJET : COMMUNICATIONS**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE :**

- du courrier daté du 06.12.2016 de Mme Catherine DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement, faisant parvenir une copie du procès-verbal de l'encaisse du Receveur du 30.09.2016 ;
- de l'arrêté du 15.12.2016 de M. Paul FURLAN, Ministre, réformant les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2016 de la Commune votées en séance du 27.10.2016 ;
- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 04.01.2017 par lequel Mme Françoise LANNOY, Directrice générale, accuse réception de la délibération du Conseil communal du 21.12.2016 établissant pour l'exercice 2017 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (7,5 %) et informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
- du courrier du Service Public de Wallonie daté du 04.01.2017 par lequel Mme Françoise LANNOY, Directrice générale, accuse réception de la délibération du Conseil communal du 21.12.2016 établissant pour l'exercice 2017 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.600 centimes additionnels) et informe que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

### **OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE**

Le Conseil,

**PREND CONNAISSANCE** des arrêtés de police du Collège communal en date des :

#### **13.12.2016 – (n°114/2016 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 06.12.2016)**

Suite à la demande du service communal des travaux sollicitant la mise en place d'un passage alternatif rue Haustrée n°2 à Warsage du 07 au 12 décembre 2016 afin de permettre le remplacement d'une taque d'égout :

– Réglementant la circulation par un passage alternatif rue Haustrée n°2 à Warsage.

#### **13.12.2016 – n°115/2016**

Suite à la demande écrite de M. Denis VOOS, sollicitant l'interdiction de stationner rue de Maestricht sur 30 mètres au niveau du n°27 à Berneau pour effectuer un déménagement le 17 décembre 2016 :

– Interdisant le stationnement à tout véhicule (excepté les véhicules de déménagement) sur 30 mètres au niveau du n°27 de la rue de Maestricht à Berneau.

– Limitant la circulation à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre du n°27 de la rue de Maestricht à Berneau.

### **13.12.2016 – n°116/2016**

Suite au courrier en date du 07 décembre 2016, inscrit au correspondancier sous le n°1482, par lequel M. F. HEYNEN, Trésorier du Rugby Coq Mosan de Berneau, informe de l'organisation d'un marché de Noël le 17 décembre 2016 :

– Interdisant la circulation à tout véhicule sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n°59 et la rue de Maestricht ainsi que sur le tronçon de la rue des Trixhes entre les n° 38 et 42 du 17 décembre 2016 à 08h00 au 18 décembre 2016 à 12h00.

### **20.12.2016 – (n°117/2016 – ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 14.12.2016)**

Suite à la demande du service communal des travaux sollicitant la mise en place d'un passage alternatif rue des Fusillés à Berneau du 14 au 23 décembre 2016 afin de créer un accotement :

– Réglementant la circulation par un passage alternatif rue des Fusillés à Berneau du numéro 1/A au carrefour avec le N627.

### **20.12.2016 – n°118/2016**

Suite au mail du 02 décembre 2016 de M.F.EVELETTE de la société SA Hobeco de Loncin sollicitant l'interdiction de circuler rue de la Gare du 17 janvier 2017 à 07h00 au 18 janvier 2017 à 17h00 afin de permettre des travaux de pose de balcons pour la construction d'appartements rue de la Gare à gauche du n°9 en venant de Warsage vers Fouron :

– Fermant la rue de la Gare à Warsage à la circulation.

– Déviant les véhicules se dirigeant de Warsage vers Fouron par les rues des Combattants, Joseph Muller, des Fusillés, de Battice, de Fouron et de Berneau. Et inversement.

– Interdisant le stationnement rue de la Gare au niveau du n°14 à Warsage.

### **20.12.2016 – n°119/16**

Suite au courrier du 08 décembre 2016, inscrit au correspondancier sous les n°1492, par lequel Mr JANSSEN Ghislain, au nom de l'asbl Le Dalhemois de WARSAGE, sollicite l'autorisation d'organiser le jogging à WARSAGE le samedi 25 février 2017 et d'emprunter à diverses reprises le centre de WARSAGE, la RN608 ainsi que la RN650 à MORTROUX :

– Rue Joseph Muller (WARSAGE), entre le parking de la salle « Amon Nos Otes » et l'Avenue des Prisonniers;

Rue de Val Dieu (MORTROUX), entre la rue du Vicinal et les Brassines (RN650)

– Limitant la circulation à une demi-voirie, l'autre partie de la voirie étant utilisée pour le passage de la course ;

– Réglementant la circulation par des feux de signalisation (uniquement rue de

Val Dieu) ;

– Limitant la circulation à 30 KM/H.

– Interdisant la circulation Avenue des Prisonniers. Déviant les véhicules devant emprunter cette rue par rue L.Schmetz, rue Maillère et rue A.Dekkers. Et inversement.

– Mettant la circulation en sens unique Chemin de l'Etang et dans la zone du Chemin de l'Andelaine comprise entre le Chemin de l'Etang et la rue Joseph Muller, le sens autorisé allant de BOMBAYE vers WARSAGE.

– Interdisant le stationnement à tout véhicule:

a) rue Joseph Muller entre le carrefour avec l'Avenue des Prisonniers et le carrefour avec le Chemin de l'Andelaine ;

b) Avenue des Prisonniers ;

c) route de la Place du Centenaire ;

d) rue Craesborn, entre la rue J.Muller et le chemin de l'Etang.

– Obligeant la présence de signaleurs à chaque carrefour donnant accès au circuit de la course.

## **OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE – BUDGET POUR L'EXERCICE 2017**

### **APPROBATION**

Mme J. CLAUDE-ANTOINE, membre de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, se retire et ne prend pas part à la délibération et au vote.

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 établi par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en séance du 8 .12. 2016, reçu le 12.12.2016, inscrit au correspondancier sous le n° 1502 ;

Vu l'arrêté du 13.12.2016 du Chef diocésain arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2017 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE avec les remarques suivantes : « D15 : (livres liturgiques) : Prévoir un montant de 250€ pour l'achat de missels. Nouveau montant=250€ (et non 50€)

Total chapitre I (dép) = 1760€

D30 : Equilibre du budget via l'article D30 (Entretien/Réparation du presbytère).

Nouveau montant = 800€ (et non 1000€)

Total chapitre II (dép) = 11.339,90€ » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

**APPROUVE** le budget de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2017 en y incluant les corrections et remarques susvisées et se clôturant comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Budget 2017	13.183,79 €	3.051,95 €	13.099,90 €	3.135,84 €	0,00
<b>TOTAUX :</b>	<b>16.235,74 €</b>		<b>16.235,74 €</b>		<b>0,00</b>

**TRANSMET** la présente décision à la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

**OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANDRE - MODIFICATION DE LA NATURE DE L'EMPRUNT BELFIUS GARANTI PAR LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PRESBYTERE - APPROBATION**

Mme J. CLAUDE-ANTOINE, conseillère communale, membre de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, se retire et ne prend pas part à la délibération et au vote ;

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier et concluant que les motivations de la Fabrique d'Eglise lui paraissent fondées ; que vendre un bien et réinvestir dans l'acquisition d'un autre bien moins coûteux à l'entretien est une preuve de responsabilité et de bonne gestion ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25.02.2010 par laquelle il se porte caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais de l'emprunt n°4 de 70.000€ contracté par l'emprunt « travaux de restauration du Presbytère » ;

Vu la décision du Collège Communal du 6 décembre 2016 par laquelle il donne un avis de principe favorable à Belfius sur la modification de l'emprunt n°4 de la Fabrique d'Eglise de Saint-André « Travaux de restauration du presbytère » en « Achat d'un appartement » sous réserve:

- De l'obtention d'un accord écrit de l'Evêché de Liège
- De l'approbation du Conseil communal, autorité compétente pour se porter garant d'un emprunt ;

Vu le courrier de la Fabrique d'Eglise de Saint-André du 2.01.2017, reçu le 3.01.2017 et inscrit au correspondancier sous le n°2, par lequel la Fabrique d'Eglise de Saint-André fait part de son intérêt de vendre le presbytère avec pour but, l'achat d'un appartement de valeur équivalente et joint copie du courrier envoyé à l'Evêché de Liège ainsi que la lettre marquant l'accord officiel de celui-ci ;

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE** d'approuver la modification de la nature de l'emprunt Belfius garanti par la Commune pour les travaux de restauration du presbytère de Saint-André en « Achat d'un appartement ».

**TRANSMET** la présente délibération pour information et disposition :

- À M. Verviers, Président et M.Fastré, Trésorier de la Fabrique d'Eglise de SAINT-ANDRE ;
- A Mme I.LECLERQ, Directeur Service Fabriques d'Eglise - Evêché de Liège ;
- A la SA Banque Belfius, Boulevard Pachéco 44 à 1000 BRUXELLES ;
- A M. le Receveur.

### **OBJET : PLAN D'INVESTISSEMENT 2017-2018**

Le Conseil,

Vu la circulaire du 01.08.2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative au plan d'investissement communal pour les années 2017/2018 et par laquelle :

- il informe du montant de l'enveloppe qu'il alloue pour cette période à savoir **148.875,00.-€**,
- Il invite les autorités communales à élaborer pour le 01.02.2017 un plan d'investissement pour les années 2017 à 2018 ;

Statuant, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le tableau du plan d'investissement 2017-2018 ci-dessous :

**COMMUNE DE 4607 DALHEM**  
**PLAN D'INVESTISSEMENT 2017 - 2018**

Montant du droit tirage pour la programmation (1) :

*Les montants sont indiqués en euros T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)*

	(2) Intitulé de l'investissement	(2) Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	(3) Estimation des interventions extérieures		(4)=(2)+(3) Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	(*) Estimation des montants à prélever sur fonds communaux	(*) Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	autres intervenants			
1	Restauration de la salle des Moulinières à Feneur	246.190,96			246.190,96	123.095,48	123.095,48
2	Aménagement pour l'accès PMR à l'Administration Communale de Dalhem, rue Général Thys - Monte personne	98.905,00			98.905,00	49.452,50	49.452,50
3	Aménagement de trottoirs et renouvellement d'un égouttage Rue Chenestre (3ème phase)	264.116,41	90.459,26		173.657,15	86.328,58	86.828,58
4	Pose d'un égout et amélioration de la voirie (N604) - rues Henri Francotte, Gervais Toussaint, Avenue Albert 1er et Voie des Fosses 2ème phase	605.124,00	529.620,00	75.504,00			
					<b>TOTAL</b>	<b>259.376,56</b>	<b>259.376,56</b>

DEMANDE DE DEROGATION	
Depassement du plafond de 150 % (6) > [(1) * 1,5]	OUI - NON
Parts régionale (5) et communale (6) non concordantes	OUI - NON
Non respect des priorités régionales	OUI - NON
Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante	OUI - NON

(\*) : sauf dérogation dûment motivée, les interventions de la commune et de la DGO1 sont équivalentes pour chaque investissement [(4)/2]

*Les demandes de dérogation dûment motivées sont à reprendre dans une note annexe.*

**ENVISAGE** d'exécuter les investissements comme suit :

Année 2017 : investissements n° 1 et 2

Année 2018 : investissements n° 3 et 4

Considérant que le montant de l'enveloppe est supérieur aux 150% autorisés, une dérogation est sollicitée pour éviter de soumettre une demande de

modification du plan chaque fois qu'un projet présent dans le plan d'investissement n'est pas mis en œuvre.

**TRANSMET** la présente décision au SPW – Direction générale opérationnelle– DGO1– Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE, TROTTOIRS ET AMENAGEMENT DE LA PLACETTE FACE A L'EGLISE – RUE AUBIN A NEUFCHATEAU – ADMISSION DE LA DEPENSE – AVENANT N° 3**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Entendu M. Jean JANSSEN, Echevin des travaux, en son rapport :

- expliquant en quoi consistent les avenants n° 1 et 2,
- apportant des précisions sur l'avenant n°3 soumis au Conseil communal ;

Vu l'avenant n° 3 approuvé par le Collège du 06.12.2016, établi par l'auteur de projet, M.B.SCHAUS du bureau d'études RADIANT, et relatif aux travaux complémentaires et modificatifs suivants :

- suite aux essais à plaque et examen visuel, il s'est avéré que la portance du fond de coffre était moins bonne que prévue et qu'il y avait lieu de remplacer un plus grand volume de sol impropre et d'installer une géogrille plus résistante ;
- suite à l'aménagement du mur devant le n° 2, il a été décidé de recouper les éléments en L, de supprimer le garde-corps devant la maison et de créer un talus à planter ;
- suite à la visite sur place de Mme Docteur, inspectrice du département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière du SPW, il s'est avéré que la zone existante en pierraille autour du monument ne peut être utilisée en zone de stationnement que si les emplacements sont délimités avec un marquage spécifique des places d'où aménagement parkings en pavés avec délimitation des places ;

Vu le devis estimatif – avenant n° 3 – au montant de **32.054,70.-€**

**TVAC ;**

Vu les travaux en cours d'exécution ;

Vu les délibérations du Collège des 21.06.2016 et 23.08.2016 approuvant l'avenant n° 1 au montant de 3.121,50.-€ TVAC et l'avenant n° 2 au montant de 17.576,62.-€ TVAC soit un total de 20.698,12.-€ TVAC ;

Attendu que le montant de l'adjudication initiale s'élève à 227.134,98.-€ TVAC.

Attendu que le montant total des travaux complémentaires et modificatifs avenant n° 1 + avenant n°2 + avenant n° 3 s'élève à **52.752,82.-€**



Vu l'article L1222-4 du CDLD ;

Considérant que le montant total des travaux supplémentaires est supérieur à 10% du montant du marché initial ;

Attendu que les crédits budgétaires extraordinaires prévus à l'article 42116/73160 :20140011 du budget extraordinaire 2016 sont insuffisants, les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine modification budgétaire 2017 ;

Vu l'article 1311-5 du CDLD ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement son art.26 §1<sup>er</sup>, 2°, a) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

M. J. J. CLOES, Conseiller Communal du groupe RENOUVEAU, intervient ;

Il rappelle la législation sur les marchés publics concernant les suppléments de travaux ; Il demande que son intervention soit reprise au procès-verbal.

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 5 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** la demande susvisée de M. J.J. CLOES ;

M le Bourgmestre précise que le Collège regrette ces suppléments mais que le but est de terminer ces travaux dans la qualité et la sécurité.

M. J. JANSSEN apporte des justificatifs techniques complémentaires.

M. J.J. CLOES rappelle qu'il n'a pas dit que le travail était mal réalisé mais qu'il avait été mal préparé, mal prévu. Selon lui, ces suppléments auraient pu être prévus initialement (suite aux sondages par exemple). Et il insiste surtout sur le fait que le dossier ne contient aucune preuve de la régularité d'une série de prix unitaires (postes ne figurant pas dans l'adjudication).

M. F.T. DELIÉGE, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervient concernant le parking au monument. Il rappelle que le supplément proposé pour remplacer les pierrailles par des klinkers s'élève à 24.079,30€, non prévu dans le cahier des charges. Il estime qu'il y a moyen de délimiter les places autrement que par des pavés c-à-dire par des bordures en béton posées dans les pierrailles existantes.

Cette solution reviendrait à 3.327,00€ :

- pose de 100m de bordures en béton pour délimité–er latéralement 19 places de parking ;
- prix égaux aux prix unitaires du mètre de l'offre, soit au total 27,50€/m tout compris.

Il propose sa solution en amendement à la proposition du Collège.

M. le Bourgmestre explique qu'il y a eu une réflexion de la part du Collège à ce sujet, que le Collège a finalement opté pour le placement de klinkers, certes plus chers mais plus esthétiques et présentant un certain « cachet », pour une placette au centre du village, dans une zone de rencontre. Ce projet évitera également que les pierrailles ne dévalent sur la route à chaque manœuvre d'un véhicule.

M. le Bourgmestre fait voter sur l'amendement proposé par M. F.T.

DELIÉGE ;

Statuant par 9 voix contre (majorité) et 5 voix pour (RENOUVEAU) ;

**REJETTE** l'amendement susvisé ;

M. F.T. DELIÉGE intervient sur la sécurité en face du n°2;

Il fait remarquer que les éléments en L délimitent une excavation dans laquelle les voitures ou piétons pourraient tomber. Il propose de placer le long de la crête du mur des poteaux reliés par une chaînette.

M.J. JANSSEN confirme que le placement de 4 piquets respecte la législation ;

M. F. T. DELIÉGE intervient concernant la pompe à eau ;

Il demande ce qu'il en est de cet élément intéressant du petit patrimoine.

M.J. JANSSEN explique qu'il est prévu de la réparer ;

M. le Bourgmestre clôture le débat et fait voter sur le point à l'ordre du jour ;

Statuant par 9 voix pour (majorité) et 5 voix contre (RENOUVEAU) ;

**DECIDE :**

- d'admettre la dépense engagée par le Collège communal du 06.12.2016 relative aux travaux complémentaires et modificatifs susvisés pour un montant estimatif de **26.491,48.- € + TVA 21% soit 32.054,70.-€ TVAC.**

**OBJET : MARCHE DE SERVICES – SELECTION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LE MARCHE**

**DE TRAVAUX LIEGE EUROPE METROPOLE – LIAISON DE MOBILITE DOUCE ENTRE VISE ET BERNEAU**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu le courrier Liège Europe Métropole du 20.12.2016, reçu le 27.12.2016, inscrit au correspondancier sous le n°1569, par lequel l'ASBL Liège Europe Métropole informe que le projet «Liaison de mobilité douce entre Visé et Berneau» a été sélectionné en tant que bénéficiaire d'un subside supracommunal pour un montant de 217.000€ ;

Vu la convention relative à l'exécution de travaux conjoints entre les Communes de Dalhem et Visé à approuver lors de ce présent Conseil ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° SMA/serv/2017/002 relatif au marché "Sélection d'un auteur de projet pour le marché de travaux Liège Europe Métropole - Liaison mobilité douce entre Visé et Berneau" établi par le Service Gestions de chantiers et travaux subsidiés de la Commune de Visé ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

A la demande de Mme F. HOTTERBEE - Van ELLEN, conseillère communale, il est précisé qu'il s'agit de l'estimation des honoraires relatifs au montant total des travaux pour les deux communes estimé à +/- 435.000,00€ TVAC

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la MB1 du budget 2017 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé ;

Vu l'avis de légalité rendu par le directeur financier le 26.01.2017 ;

Après en avoir débattu ;

Statuant à l'unanimité ;  
**DECIDE,**

Article 1er :

D'approuver :

- le cahier des charges N° SMA/serv/2017/002 et le formulaire de soumission “ Sélection d'un auteur de projet pour le marché de travaux Liège Europe Métropole – Liaison mobilité douce entre Visé et Berneau ”
- le montant estimé du marché
- La convention pour le marché d'étude « Etude, ingénierie, coordination et direction pour le marché de travaux Liège Europe Métropole – Liaison mobilité douce entre Visé et Berneau »
- La convention pour le marché de surveillance des travaux « Surveillance et direction des travaux pour le marché de travaux Liège Europe Métropole – Liaison mobilité douce entre Visé et Berneau »
- La convention relative à la réalisation de travaux conjoints entre les communes de Visé et Dalhem.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget 2017 lors de la modification budgétaire 1/2017.

Article 4 :

De transmettre copie de la présente délibération ainsi que les trois conventions à la ville de Visé à l'attention de S. MODICA-AMORE, agent traitant.

**OBJET : SUPRACOMMUNALITE / ASBL LIEGE EUROPE METROPOLE / SCHEMA PROVINCIAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PLAN PROVINCIAL DE MOBILITE / PROPOSITION DU « PACTE POUR LA REGENERATION DU TERRITOIRE DE LA PROVINCE DE LIEGE » RECONNAISSANCE DES CINQ THEMES D' ACTIONS COMME MAJEURS POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE A L'HORIZON 2040 ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE – COURRIER 1545**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 13.12.2016, acté au correspondancier le 20.11.2016 sous le numéro de référence 1545, par lequel l'ASBL Liège Europe Métropole transmet aux Collèges communaux de la Province de Liège son projet

de « pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège » et sollicite l'adhésion du Conseil communal au travers de :

- La reconnaissance de cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040 ;
- La participation de la commune à la mise en œuvre du pacte ;

Considérant que cette démarche a pour but d'engager un premier pas vers la reconnaissance politique du Schéma Provincial de Développement Territorial et du Plan Provincial de Mobilité, en cours d'élaboration par le bureau INTERLAND, mandaté par l'ASBL ; que dans le cadre de ce travail, ce bureau d'étude a présenté une analyse globale et transversale des territoires d'actions et des orientations stratégiques retenus dans la perspective d'un projet global de territoire au Conseil des Elus et à l'Assemblée générale de Liège Europe Métropole en date du 09.11.2016 ;

Considérant que le pacte pour la régénération du territoire de la province de Liège est axé sur cinq thèmes d'actions majeurs, à savoir :

1. La transition écologique & énergétique ;
2. L'urbanisme bas-carbone ;
3. La régénération du territoire au service du développement économique ;
4. La mobilité ;
5. L'offre touristique.

Considérant que par ces cinq thèmes, il s'agit de tenter de faire face et de répondre aux défis qui se présenteront à nous de manière croissante dans un futur plus ou moins proche, comme par exemple diminuer la congestion routière, optimiser les réseaux de transport en commun, relever les défis démographiques et du vivre ensemble, anticiper le vieillissement de la population, accompagner les mutations économiques, s'inscrire dans la transition énergétique et écologique, etc. ; que l'ensemble de ces défis se présente autant en milieu urbain qu'en milieu rural ;

Considérant que ce pacte doit être envisagé comme la reconnaissance d'un objectif commun, celui de la régénération du territoire provincial et de la prise de conscience de la nécessité d'agir collectivement ;

Vu le pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège tel qu'annexé à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu ;

Statuant, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1.** De reconnaître les cinq thèmes d'actions suivants comme majeurs pour l'avenir du territoire de la Province de Liège à l'horizon 2040 :

1. La transition écologique & énergétique ;
2. L'urbanisme bas-carbone ;
3. La régénération du territoire au service du développement économique ;
4. La mobilité ;
5. L'offre touristique.

**Article 2.** De participer à la mise en œuvre du « pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège », tel qu'annexé à la présente ;

**Article 3.** De transmettre la présente délibération à l'ASBL Liège Europe Métropole pour information et suite voulue.

### **QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE**

Mme F. HOTTERBEEK-van ELLEN, Conseillère communale

- Elle explique que dans le cadre de l'affaire PUBLIFIN, elle a lu dans la presse que notre receveur pourrait devenir bourgmestre de sa commune. Elle demande si les deux fonctions sont compatibles. Sans remettre en doute la probité ou la compétence du receveur, elle estime qu'être bourgmestre d'une commune de +/- 30.000 habitants lui semble un travail à temps plein. Elle demande s'il est envisagé de créer l'emploi de directeur financier commun Commune/CPAS.

M. le Bourgmestre confirme que M. le Receveur n'a pas encore pris de décision ; qu'il faudra en discuter avec lui ; que la réflexion est toujours ouverte.

- Elle revient sur un courrier d'un particulier adressé aux Conseils communaux de toute la Wallonie en novembre dernier et demande pourquoi ce courrier n'a pas été transmis.

M. le Bourgmestre demande que ce soit discuté à huis clos.

- Elle revient sur un appel à projet pour le prix Arthur Haulot s'adressant plus particulièrement au Conseil Communal des Enfants et demande si une suite y sera réservée.

Mlle A. POLMANS, Echevine, reconnaît l'intérêt de cet appel mais explique que vu le temps limité, il a été décidé d'axer l'action des enfants sur deux thèmes.

- Elle revient aussi sur un appel à projet concernant une politique locale énergie climat (campagne POLLEC 3) et demande si la Commune va y répondre.

M. L. GIJSENS, Echevin, confirme que non.

- Elle demande si le TEC a déjà répondu à l'interpellation de la Commune du 6 décembre dernier suite à une requête d'un particulier concernant la dangerosité d'un arrêt bus rue de Visé à DALHEM.

M. le Bourgmestre confirme que non.

- Elle souhaite avoir des précisions sur le déroulement de l'action ramassage des pneus auprès des agriculteurs de la Commune en décembre dernier. M. L. GIJSENS répond aux questions (quatre agriculteurs ont participé et paient directement l'entrepreneur).
- Elle fait part de deux questions de M. L. OLIVIER, Conseiller communal absent à la séance :
  - Il souhaite connaître le nouveau programme des travaux à DALHEM vu le retard pris suite au gel.  
M. le Bourgmestre apporte des précisions (début travaux au pied de la rue de Richelle pour +/- un mois puis rue Général Thys pour plusieurs mois mais tout dépend des conditions météo).
  - Il rappelle le rapport sur le Conseil Communal des Enfants  
Mlle A. POLMANS confirme qu'il sera présenté à un prochain Conseil.